



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1552022

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

**Considérant** que suite à la demande de l'entreprise ENGIE INEO demeurant à Colomiers, afin de procéder aux travaux de raccordement électrique chemin des Vergers,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée chemin des Vergers et chemin Toulze au droit des travaux du 26 et 27 septembre 2022.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise ENGIE INEO.

**Article 3 :** L'entreprise ENGIE INEO demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise ENGIE INEO mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise ENGIE INEO informera tous les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERME



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le **26 SEP. 2022**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **26 SEP. 2022**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.